

## **Relevé de décisions du Conseil communautaire du lundi 21 février 2011.**

Etaient présents ou  
représentés :

Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jérôme CASSEVILLE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Jean-Claude MARC, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Maurice DEJEAN, Christian LASSALVY, Olivier LECOMTE suppléant de Sylvie CONTRERAS, Maguelone SUQUET, René GOMEZ, Anne-Marie DEJEAN, Robert POUJOL, Alain CALAS suppléant de Marie-Claude BEDES, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Catherine JOSIEN, Martine BONNET, Jean-Luc CROIZIER suppléant de Bernard DOUYSET, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Franck DELPLACE, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL suppléant de Daniel REQUIRAND, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, Eric PALOC, Jacky GALABRUN.

Marie-Claude BEDES excusée, Sylvie CONTRERAS excusé, Robert SIEGEL, Daniel REQUIRAND excusé, Cyrille CADARS excusé, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Frédéric GREZES excusé, Bernard DOUYSET excusé, François GASTAN excusé.

### **ADMINISTRATION GENERALE :**

Rapport n°1.1 : Vote du taux d'avancement de grade 2010-Technicien supérieurs territoriaux.

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✧ **De fixer** le taux d'avancement de grade des techniciens supérieurs territoriaux au grade de technicien supérieur principal à 100% pour l'année 2010.

### **ADMINISTRATION GENERALE :**

Rapport 1.1 : Désignation dans un organisme extérieur-remplacement d'un délégué représentant la Communauté de communes.

**Le conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec une abstention :**

- ✧ **De procéder** au remplacement de Madame Anne-Marie DEJEAN, représentante titulaire de la Communauté de communes au « Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault ».
- ✧ **De désigner** Madame Agnès CONSTANT en remplacement de Madame Anne-Marie DEJEAN,
- ✧ **De désigner** Monsieur Philippe SALASC en tant que suppléant en remplacement de Madame CONSTANT.

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

Rapport 2.1 : ZAC La Croix, Gignac-Achat de la parcelle F 1021.

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✧ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à l'acquisition de la parcelle F 1021, commune de Gignac, selon les modalités suivantes :
  - Dation pour un montant de 388 000 €
  - Maintien de l'activité professionnelle pendant les travaux de réaménagement de la ZAC. Puis transfert de l'activité commerciale sur une parcelle de 1000 m<sup>2</sup>, avec un bâtiment de 430 m<sup>2</sup> de SHON construit par la CCVH et livré clé en main, reprenant les prestations actuelles du commerce STOCK AFFAIRES
  - Prise en charge par la CCVH des frais de déménagement et des indemnités correspondant à la perte de chiffre d'affaires occasionnée par le déménagement,
- ✧ **De solliciter** les aides financières possibles relatives à la réalisation de la ZAC de la Croix

Rapport 2.2 : ZAC La Croix, Gignac-Achat de la parcelle F 36 en tant que réserve foncière,

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✧ **D'acheter** la parcelle F 36 située sur la ZAC LA CROIX à Gignac et appartenant à l'indivision BONNET, d'une superficie de 620 m<sup>2</sup> sur la base de 15 €/m<sup>2</sup> de terrain nu, soit un montant total de 9 300 €
- ✧ **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

Rapport 2.3: ZAC La Croix, Gignac-Transfert des terrains de l'ancienne déviation de Gignac.

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✘ **D'approuver** de la part de la commune de Gignac la rétrocession à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, à l'euro symbolique des terrains de l'ancienne déviation de Gignac aliénés par arrêté préfectoral n°2011/01/084
- ✘ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'acte authentique formalisant ce transfert et tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de ce dossier

Rapport 2.4: Ecoparc Départemental de Gignac-crédation d'un périmètre de Zone d'Aménagement Différé.

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✘ **De demander** à Monsieur le représentant de l'Etat dans le département, de prendre un arrêté modifiant le périmètre de cette Zone d'Aménagement Différé :
  - selon le plan et l'état parcellaire ci-annexés,
  - représentant une superficie d'environ 68 ha,
  - en vue de permettre la réalisation d'un ECOPARC départemental et d'un espace multi-activités et de désigner la Communauté de communes Vallée de l'Hérault comme bénéficiaire du droit de préemption
- ✘ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à la poursuite de cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution

Rapport 2.5: Acquisition foncière Espace multi-activités, commune de Gignac-Achat des parcelles F 205, 241 à 245, 900.

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✘ **De délibérer** sur l'acquisition des parcelles F 205, 241, 242, 243, 244, 245, 900, situées sur la commune de Gignac, d'une superficie totale de 10317 m<sup>2</sup>, sur la base de 8 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 82 536 €
- ✘ **De solliciter** les aides financières possibles auprès des partenaires de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, en particulier du Conseil Général de l'Hérault (contrat de territoire) et de l'Etat (DDR)
- ✘ **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

Rapport 2.6: Réserves foncières Parc d'Activités Economiques « Domaine de Trois Fontaines », commune du Pouget-Achat de la parcelle F 711.

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✘ **De délibérer** sur l'acquisition de la parcelle F 711 d'une superficie totale de 2 165m<sup>2</sup>, classée en zone IV AU du PLU communal et cultivée en vigne, appartenant à M HERMET André pour un montant de 10 825€, sur une base de 5€/m<sup>2</sup> et hors majoration des frais d'acte notarié.
- ✘ **De solliciter** les aides financières possibles auprès des partenaires de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, en particulier du Conseil Général de l'Hérault, dans le cadre de la politique de réserves foncières à visée économique
- ✘ **De délibérer** pour la signature d'une convention précaire d'exploitation sur la parcelle F 711, commune du Pouget, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation de 50€ par M. HERMET André
- ✘ **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier

Rapport 2.7: Acquisition foncière à vocation économique Parc d'Activités Economique de La Garrigue, commune de Saint André de Sangonis-Achat des parcelles D 2203 et D 2205.

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✘ **D'acheter** les parcelles D 2203 et D 2205, situées sur le Parc d'activités économique de la Garrigue à Saint-André-de-Sangonis, pour un montant de 360 000 €
- ✘ **De solliciter** les aides financières possibles auprès des partenaires institutionnels de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault
- ✘ **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Rapport 2.8 : Parc d'Activités Economiques « Les Treilles », commune d'Aniane-Vente du lot n°19.

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✘ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente du lot n° 19 sur la base de 85 € HT/m<sup>2</sup> à l'entreprise SANIER

Rapport 2.9 : Parc d'Activités Economiques « Les Treilles » commune d'Aniane - Vente du lot n° 7.

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✘ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à la vente du lot n° 7 sur la base de 85 € HT/m<sup>2</sup> à l'entreprise FER ET PASSION

Rapport 2.10 : Location Hôtel d'Entreprises Domaine de Trois Fontaines, Le Pouget,

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✘ **De mettre** à disposition d'ALTYS à compter du 01/03/2011 le local N°3 de l'hôtel d'entreprises de Trois fontaines dans le cadre d'un contrat de location non renouvelable d'une durée limitée fixée à 36 mois, avec des loyers progressifs qui seraient calculés de la manière suivante :
  - du 01/03/2011 au 28/02/2012 : -20% par rapport au prix du marché, soit 1092 €/mois
  - du 01/03/2012 au 28/02/2013 : -10% par rapport au prix du marché, soit 1229 €/mois
  - du 01/03/2013 au 28/02/2014 : prix du marché, soit 1365 €/mois
- ✘ **D'autoriser** M. le Président à signer les pièces administratives afférentes à ce dossier (mise à disposition ci-joint)

Rapport 2.11 : A Vivre ! La Foire-Expo en Vallée de l'Hérault 2011-Prix de location des stands et demandes de subventions,

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✘ **D'adapter** les tarifs suivants :
  - **Location de stands « entreprises » :**
    - stand standard : 110 € TTC
    - stand d'angle : 160 € TTC
    - emplacement grand matériel : 3,5 € TTC/m<sup>2</sup>
    - stand buvette : forfait de 600€ (comprenant la location d'un stand de 25 m<sup>2</sup> avec électricité et un forfait d'entrée de 300 €)
    - stand restauration à emporter : prix de location d'un stand standard ou d'angle, plus droit d'entrée de 100 €
    - stands restauration assise : 10% du chiffre d'affaires réalisé ou 50 menus offerts ou forfait de 400 €
    - forfait électricité : 60 € TTC par branchement
    - réductions spéciales : -10% pour les anciens exposants 2010 ; -20% pour les produits régionaux ; -50% pour les participants au concours des vins primés sur le terroir 2011 ; gratuit pour les associations culturelles locales qui proposent des animations sur le site
  - **Partenariats privés :**

Différentes formules de partenariats seront proposées à des entreprises privées. Leur importance dans les supports de communication sera proportionnelle au montant de la participation financière versée :

    - Partenaire Privilège : 3000 € TTC
    - Partenaire Associé : 2000 € TTC
    - Partenaire Présence : 1500 € TTC
  - **Subventions publiques :**

Des subventions seront demandées auprès de partenaires publics à savoir :

    - le Conseil Général de l'Hérault pour un montant de 35 000 €TTC, dans le cadre du contrat de territoire 2011,
    - le Conseil Régional Languedoc-Roussillon pour un montant de 15 000 € TTC,
    - tout autre partenaire financier public qui souhaiterait soutenir cette opération, dans une limite de 80% de financements extérieurs (publics et privés).
- ✘ **D'approuver** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous,

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Organisation	116 000,00 €	58%	Conseil général de l'Hérault	35 000,00 €	18%
Animation	13 000,00 €	7%	Conseil régional Languedoc Roussillon	15 000,00 €	8%
Communication	71 000,00 €	36%	Privés : exposants, sponsors	32 000,00 €	16%
			<b>PART FINANCEURS</b>	<b>82 000,00 €</b>	<b>41%</b>
			<b>PART CCVH</b>	<b>118 000,00 €</b>	<b>59%</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>100%</b>

- ✘ **D'approuver** le montant des participations privées et subventions publiques sollicitées par la Communauté de communes au titre de l'opération,
- ✘ **D'autoriser** le Président à modifier, si besoin, le plan de financement,
- ✘ **D'autoriser** le Président à engager et signer les formalités afférentes à ce dossier, y compris les consultations relatives aux différentes prestations de service à mettre en œuvre, la signature des conventions de partenariat à mettre en place et tous les documents relatifs à l'attribution de subventions.

Rapport 2.12 : 25<sup>ème</sup> concours des vins de la Vallée de l'Hérault-Montant des participations privées et demandes de subventions.

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✘ **De solliciter** le soutien financier des partenaires publics à savoir :
  - le Conseil Général de l'Hérault pour un montant de 30 000 €,
  - le Conseil Régional Languedoc-Roussillon pour un montant de 15 000 €,
  - tout autre partenaire financier public qui souhaiterait soutenir cette opération, dans une limite de 80% de financements extérieurs (publics et privés).
- ✘ **De valider** le montant des recettes privées à percevoir, à savoir :
  - au titre de la participation des caves au Concours :
    - 15 € TTC/produit présenté pour les vins blancs, rosés ou rouge
    - 8 € TTC/produit présenté pour les vins spéciaux de type Carthagène et vins passerillés (non éligibles au « grand prix » du fait de volumes de production souvent faibles)
- ✘ **De valider** le prix du repas de remise des prix : 28 € TTC/personne (tarif grand public)
- ✘ **D'approuver** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous,

**Plan de financement prévisionnel  
25ème Concours des vins de la Vallée de l'Hérault**

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Communication générale	19 800,00 €	19%	Conseil général de l'Hérault	30 000,00 €	28%
Annonce et insertion publicitaire	68 700,00 €		Conseil régional Languedoc Roussillon	15 000,00 €	14%
Organisation du concours	5 300,00 €		Privés - producteurs	5 300,00 €	5%
Fêtes et cérémonie	13 200,00 €				
			<b>PART FINANCEURS</b>	<b>50 300,00 €</b>	<b>47%</b>
			<b>PART CCVH</b>	<b>56 700,00 €</b>	<b>53%</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>107 000,00 €</b>	<b>19%</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>107 000,00 €</b>	<b>100%</b>

- ✘ **D'autoriser** Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement,
- ✘ **D'autoriser** Monsieur le Président à engager et signer les formalités afférentes à ce dossier, y compris les consultations relatives aux différentes prestations de service à mettre en œuvre, la signature des conventions de partenariat à mettre en place et tous les documents relatifs à l'attribution de subventions.

Rapport 2.13 : Règlement d'aides-Opérations événementielles viticoles,  
**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✘ **D'approuver** le principe du soutien par la Communauté de Communes aux opérations collectives d'événementiel viticoles organisées sur la Vallée de l'Hérault.
- ✘ **De valider** le contenu de ce règlement d'aide :

**ART 1 - OBJECTIF**

Le présent règlement vise à soutenir des opérations événementielles organisées sur le territoire de la Communauté de communes et faisant la promotion qualitative des vins produits sur les 28 communes de la CCVH.

Seules des opérations collectives et exclusivement viticoles, pouvant s'inscrire dans une démarche oeno-touristique, sont éligibles, rassemblant au minimum 15 exposants (cave particulière et/ou coopérative) de la Vallée de l'Hérault

**ART 2 - LES BENEFICIAIRES**

L'aide apportée sera versée au maître d'ouvrage de l'opération, qui peut être :

- Commune membre de la Communauté de communes.
- Regroupement de producteurs (association Loi 1901, syndicat professionnel, etc.)

La manifestation devra s'inscrire dans le cadre d'une programmation territoriale harmonisée.

**ART 3 - NATURE DE L'AIDE et DEPENSES ELIGIBLES**

L'aide sera accordée dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Le maître d'ouvrage devra financer à hauteur de 20% minimum la manifestation.

**Nature et montant de l'aide communautaire**

Soutien financier à hauteur de 30 % maximum des dépenses éligibles, avec un plafond de 3 000 € par opération.

**Dépenses éligibles**

Frais de communication (tracts et affiches, publicité, radio, etc)

Frais liés à l'organisation de la manifestation (location ou achat de matériels, services, animations, etc)

**ART 4 - MODALITES D'ATTRIBUTION**

La Communauté de communes adressera aux porteurs de projet intéressés un dossier type de candidature qui devra être déposé dûment complété au plus tard 3 mois avant la manifestation.

Le projet devra être conforme aux prescriptions contenues dans le cahier des charges « Événementiels viticoles de la vallée de l'Hérault ».

Après étude du dossier, et en fonction des crédits disponibles, la Communauté de communes notifiera au demandeur sa décision.

Le montant de la subvention sera versé à posteriori sur présentation de ces justificatifs.

## **ART 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engagera à :

- Mentionner la Communauté de communes Vallée de l'Hérault comme partenaire de la manifestation sur l'ensemble de la communication, et en particulier insérer le logo de la Communauté de communes sur tous les documents de communication ; en fonction du lieu de la manifestation une banderole ou un kakémono de la CCVH, de l'office de tourisme ou de « Entrez dans une vallée de légendes » pourront être également disposés
- Faire le relais d'information sur les documents oeno-touristiques édités par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ou l'Office de Tourisme (carte des vins, documents touristiques Vallée de l'Hérault)
- Adresser à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault un bilan détaillé de l'opération (bilan général, liste des producteurs présents, nombre de visiteurs, documents de communication, bilan financier détaillé, relevé d'identité bancaire).

Rapport 2.14 : Opération « toutes caves ouvertes » à Montpeyroux- subvention,

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✘ **D'approuver** le versement d'une subvention de 2000 € à l'association « Toutes caves ouvertes » pour l'organisation de la manifestation du 17 avril 2011 sur la commune de Montpeyroux

### **AMENAGEMENT DE L'ESPACE :**

Rapport 3.1 : Société Publique Locale d'Aménagement, Territoire 34-Participation de la CCVH au capital de cette société,

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✘ **De continuer** à être actionnaire de la SPLA Territoire 34,
- ✘ **D'autoriser** les services à poursuivre le travail engagé avec la Société sur les projets intercommunaux,
- ✘ **De donner** mandat au Président pour travailler avec cette société sur l'élargissement des compétences, la nouvelle répartition des sièges et l'augmentation de son capital.

Rapport 3.2 : Avenant à la convention de partenariat avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✘ **D'autoriser Monsieur le Président** à signer un avenant à la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement.

### **ENVIRONNEMENT :**

Rapport 4.1 : Héraultaise-13<sup>ème</sup> cyclospotive Roger Pigeon-convention de partenariat entre le comité Départemental de Cyclisme, le Comité Départemental de Cyclotourisme, Hérault Sport, la ville de Gignac, le Pays Cœur d'Hérault, l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✘ **Que la CCVH :**
  - sera représentée au cours des différents comités de pilotage
  - participera à la coordination générale de l'évènement, et notamment à la définition du programme d'animations.
  - contribuera au financement du programme d'animations à hauteur de 4500 euros pour la réalisation d'un film promotionnel de deux minutes, et d'un reportage mettant en valeur la manifestation, mais aussi la pratique du cyclisme sur le territoire, ainsi qu'une opération de communication à destination de la presse spécialisée, en partenariat avec le Comité Départemental de Tourisme.
- ✘ **De valider** le contenu de la convention,
- ✘ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Rapport 4.2 : Organisation d'un chantier citoyen-convention de partenariat entre la protection judiciaire de la jeunesse et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✘ **Que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault fournira** aux stagiaires une partie du matériel nécessaire (gants, petit outillage, consommables) pour la bonne réalisation du chantier,
- ✘ **Que ces chantiers seront réalisés** par la PJJ à titre gratuit. En contrepartie, la CCVH assurera une gratification aux jeunes participants sous la forme de deux journées d'activités de pleine nature encadrées.
- ✘ **De valider** le contenu de la convention.
- ✘ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération

Rapport 4.3 : Programme de restauration d'entretien et de valorisation des berges de la Lergue et de ses affluents-convention de groupement de commande,

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✘ **D'approuver** la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude de définition d'un programme de restauration, d'entretien et de valorisation des berges de la Lergue et de ses affluents.
- ✘ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la présente convention de groupement de commande et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Rapport 4.4 : Achat de matériel roulant pour la collecte des ordures ménagères-Lancement de la procédure d'appel d'offres,

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✘ **De valider** le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour l'achat d'une benne et de deux bennes de collecte des ordures ménagères estimé à 300 000€HT.
- ✘ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire, y compris les actes d'engagement suite à l'attribution des marchés par la commission d'appel d'offres

Rapport 4.5 : Service de collecte des ordures ménagères-règlement du service,

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✘ **De valider** l'institution d'un règlement du service de collecte des ordures ménagères
- ✘ **D'approuver** le règlement annexé à la présente délibération

Rapport 4.6 : Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes polluantes-Demande d'aide à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✘ **D'approuver** le lancement d'un programme de réhabilitation des installations d'assainissements non collectifs non conformes polluants,
- ✘ **D'approuver** le rôle de mandataire de la Communauté de communes pour percevoir les aides de l'Agence de l'Eau et les reverser aux propriétaires,
- ✘ **De demander** à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée -Corse de prévoir le volume financier pour la réhabilitation de 120 installations
- ✘ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de mandat entre la Communauté de communes et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- ✘ **D'autoriser** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre complète du programme de réhabilitation.

Rapport 4.7 : Syndicat Centre Hérault-modification des statuts.

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- ✘ **D'approuver** la modification de l'article I des statuts du Syndicat Centre Hérault pour intégrer les communes de Romiguières, Les Rives, Saint Felix de l'Héras et Roqueredonde au périmètre de collecte des ordures ménagères de la Communauté de communes Lodévois et Larzac
- ✘ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

« Motion relative à l'exploitaton des gaz de schiste »

**Le conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**DE DEMANDER AU GOUVERNEMENT ;**

- ✕ d'annuler le permis de recherche sur le secteur de Nant,
- ✕ de prononcer un moratoire sur ces recherches,
- ✕ de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement des recherches en France et leur coût précis,
- ✕ l'ouverture d'un débat public.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 21 février 2011 comporte 8 pages.  
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 28 février 2011 et le 28 avril 2011.

Le Président  
  
Louis VILLARET

**Les délibérations sont consultables sur notre site internet [www.cc-vallee-herault.fr](http://www.cc-vallee-herault.fr) ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.**

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cédérom.